



DECISION DU MAIRE N°20/2022

OBJET : Marché public de Prestations Intellectuelles avec le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL – Révision du Plan Local d'Urbanisme pour le lot 3 : assistance juridique pour la révision du PLU - Signature de l'avenant n°4 au lot 3

Le Maire de la Ville de Villieu-Loyes-Mollon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2017 portant sur le choix des prestataires retenus pour l'élaboration du PLU pour les lots n°1, n°2 et n°3 et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes contractuels afférents,

VU la notification du marché de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 02 janvier 2018 pour le lot 3 portant sur l'assistance juridique pour la révision du PLU, dont la durée d'exécution a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par l'avenant 3,

CONSIDERANT que le montant initial du marché était de 7 025,00 € HT pour le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL,

CONSIDERANT que l'avenant n°4 a pour objet la prise en compte d'une réunion supplémentaire de travail en visio nécessaire à l'avancement du PLU, non prévue au marché initial, au prix unitaire de 300,00 € HT par application du Bordereau de Prix Unitaire du marché,

CONSIDERANT que le montant à la suite de l'avenant 4 du marché est de 7 325,00 € HT.

DECIDE

- **ACCEPTE** l'avenant n°4 à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'un montant de 300,00 € HT,
- **INDIQUE** que le nouveau montant du marché public s'établit à 7 325,00 € HT pour le cabinet d'avocats URBAN CONSEIL, soit un montant TTC de 8 790,00 € TTC,
- **DECIDE** que la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité,
- **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique assignataire, Chef du Centre des Finances Publics de Meximieux, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain,
- **RAPPELLE** que le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à VILLIEU-LOYES-MOLLON, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Eric BEAUFORT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*